

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

Convocations adressées le : vendredi 16 février 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 9
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent
RAYMOND

Suppléants à voix délibérative :

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX ; Evelyne DUPUY ; Armelle GALLOT-
LAVALEE ; Aude GOBLET ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU.

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

**C 24/02/05 – TRAMWAY – OPERATION LIGNES2TRAM : APPROBATION DES
ETUDES D'AVANT-PROJET LIGNES2TRAM POUR LA MAITRISE D' ŒUVRE
SYSTEMES TRANSVERSAUX**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du futur réseau de transport en commun en site propre.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a défini l'ambition et les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Comité syndical a décidé la réalisation du programme d'études de faisabilité d'une ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer et la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

Par délibération en date du 30 mai 2023, le Comité syndical a acté la faisabilité et la réalisation de la ligne 2 de tramway par le boulevard Jean Royer ainsi que l'opération Lignes2tram (anciennement dénommée 2^{ème} ligne de tramway et ses composantes) composée d'une seconde ligne de tramway, d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service, ainsi que d'un volet Systèmes Transverses.

Par la délibération en date du 30 janvier 2024, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet Lignes2tram pour la maîtrise d'œuvre générale de la ligne 2 de tramway et du centre de maintenance et pour la maîtrise d'œuvre de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service.

Dans le cadre du projet Lignes2tram, composé de la ligne 2 de tramway, de l'extension du centre de maintenance et d'une nouvelle ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en parallèle des travaux d'infrastructure les systèmes transverses doivent être actualisés pour optimiser l'exploitation du réseau et améliorer l'expérience du parcours client.

Ainsi, la billettique, les systèmes d'informations voyageur et d'aide à l'exploitation, et les systèmes de radio et télécommunications doivent être modernisés.

L'approbation de l'étude d'Avant-projet permet une validation des composantes techniques de l'opération Lignes2tram et d'arrêter le périmètre et le coût prévisionnel définitif des travaux. Elle permet ensuite au mandataire de signer les avenants fixant la rémunération définitive du Maître d'œuvre et d'engager les études de PROJET.

La présente délibération vise à approuver les études d'Avant-projet de l'opération Lignes2tram pour la maîtrise d'œuvre des systèmes transversaux d'exploitation intéressant le périmètre des transports urbains, les corridors de la ligne A, du centre de maintenance, de la ligne 2 et de la ligne de Bus à haut niveau de service. Ces systèmes sont l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la bonne exploitation et utilisation du réseau de transport BUS+TRAMWAY. Les éléments

techniques ont été examinés et validés au fil de l'avancement des études en ateliers de travail techniques ainsi qu'en comités de pilotage.

Pour mettre en œuvre la réalisation de l'opération Lignes2tram comprenant la modernisation des systèmes transversaux d'exploitation, le Syndicat a confié au Groupement Transamo - La SET un mandat de maîtrise d'ouvrage publique selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1984 du Code civil et du livre IV du Code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Conformément à l'article 7 de la convention de mandat, les études d'Avant-projet des systèmes transversaux soumis à l'approbation du Comité syndical, ont fait l'objet d'une note d'analyse par le groupement mandataire du projet Transamo - La SET.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les études d'Avant-projet du Maître d'œuvre Systèmes transversaux d'exploitation avec les réserves suivantes :
 - o Prise en compte en phase Projet des observations émises lors de l'analyse des études ;
- **ARRETE** le coût prévisionnel définitif des travaux issus des études d'Avant-projet du Maître d'œuvre Systèmes transversaux d'exploitation à la somme de :
 - o 14,06 M€HT, valeur novembre 2018, soit 16,55 M€HT, valeur septembre 2023 ;
- **DEMANDE** :
 - o la mise en œuvre de la recherche permanente de mesures d'optimisation du coût final relatif à la modernisation des systèmes transversaux d'exploitation de l'opération Ligne2tram ;
 - o la recherche systématique d'optimisation du projet Lignes2tram en vue de proposer des systèmes répondant aux enjeux de performance du réseau, d'exploitabilité, de maintenabilité et tenant compte du traitement de l'obsolescence.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

